



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 20 octobre 2016

L'an **deux mille seize**, le vingt octobre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 11 octobre 2016

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; BLAS (BEAUMONT EN DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; CHABAL (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES EN DIOIS) ; DEGIORGIO (LES PRES) ; DU MESNIL (LUC EN DIOIS) ; BASSET (MONTLAUR) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, DELIMAL, GUILLAUME, GIRY, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, ORAND, PERRIER, RIBARD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; GERANTON (PONTAIX) ; BIGLIA, LACOUTIERE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET, MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (SAINT JULIEN-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; VINCENT (PRADELLE) ; DUBY (SAINT DIZIER-EN-DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; MATHERON, (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM SAUVAN à DU MESNIL ; GUILHOT à TOURRENG ; PUECH à ROUIT ; GONCALVES à BECHET, FATHI à PERRIER ; MARCON à TREMOLET, BONNET à MOLLARD, VANONI à MATHERON.

EXCUSES : MM Sous-préfet, HERZBERG, REYNAUD, COMBEL, PLASSE, VIOSSAT

EGALEMENT PRESENTS : MM CHARMET, BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil communautaire du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

TBasset est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Représentation : désignation d'un Vice-président.
2. Modification statutaire : mise en conformité à la loi NOTRe.
3. Fiscalité Professionnelle Unique : mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
4. Tourisme : tarification de la taxe de séjour.
5. Finances Locales : décision modificative n°4 du Budget principal CCD.
6. Déchets, fiscalité : suppression de l'exonération de TEOM.

B. ORIENTATIONS et DEBAT

7. Projet de territoire : partage du diagnostic territorial.
8. Points divers.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président introduit la séance en informant que le 1^{er} adjoint de Marniac-en-Diois est décédé. Il sera remplacé prochainement.

A. DECISIONS

1. Représentation : désignation d'un Vice-président.

Le Président (Alain Matheron) expose :

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMMARE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui dispose que les organes délibérants déterminent librement le nombre de Vice-Présidents,

Vu la démission de Bernard Feuiltaine de sa fonction de 4^{ème} vice-président, acceptée par le Préfet le 22 août dernier,

Conformément au procès-verbal d'installation du Conseil communautaire du 16/04/2014 qui prévoit que l'Exécutif comprend 6 vice-présidents,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **proclame Marylène Moucheron comme 4^{ème} Vice-présidente en remplacement de Bernard Feuiltaine, démissionnaire**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron rappelle que l'exécutif est composé de 6 Vice-présidents dont 4 sont issus des anciens cantons et 2 de la ville de Die. La démission de BFeuiltaine implique que la vice-présidence libérée soit logiquement proposée à la ville de Die. Marylène Moucheron, adjointe à la culture à la ville, a souhaité rejoindre l'exécutif intercommunal. Sans autre candidature, ni de souhait de voter à bulletin secret, ni d'opposition, Marylène Moucheron est élue à l'unanimité. GTrémolet se félicite de cette décision. Il ne doute pas du sérieux de Marylène au sein de cet aéroplane de « mâles ». AMatheron indique que les délégations seront revues, selon les souhaits des vice-présidents. MMoucheron remercie les délégués communautaires pour leur confiance. Elle souhaite représenter les habitants du Diois et de Die et veillera aux intérêts de la ville dans un esprit constructif et dans le respect des identités de chacun. Par souci de démocratie, elle désire être le relais entre les travaux de l'intercommunalité et ceux de la ville. Arrivée en 2001 de Belgique où elle était professeur de droit social, elle a assuré plusieurs emplois, des travaux agricoles à la responsabilité de l'accueil de jour de Die. Depuis 10 ans, elle est assistante sociale à l'hôpital de Die.

2. Modification statutaire : mise en conformité à la loi NOTRe.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17, relatives aux modifications statutaires,

Considérant la proposition de modifications des statuts de la CCD,

Considérant que les communes membres de la CCD disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMMANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir, la moitié des membres représentants les 2/3 de la population ou l'inverse,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver les modifications statutaires de la CCD proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexés à la présente délibération**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que cette décision est importante. Sans elle, il reviendrait au Préfet de réviser nos statuts en imposant l'ensemble des compétences obligatoire et optionnelle (dont la voirie) à la CCD. Il ajoute que la notion d'intérêt communautaire disparaît des statuts car elle fait l'objet d'une décision spécifique du Conseil. Une compétence non qualifiée d'intérêt communautaire est exercée de manière large. OFortin présente les nouveaux statuts proposés, (jointe au présent compte rendu).

YFontaine demande si ces nouveaux statuts impliquent une augmentation de l'équipe technique. AMatheron répond que ce n'est pas à l'ordre du jour mais que demain cela deviendra nécessaire. Pour l'eau et l'assainissement, c'est un agent déjà dans la collectivité qui est retenu sur le poste. En 2020, les agents de la ville sont obligatoirement intégrés au service intercommunal. OTourenng indique que le souhait est d'exercer le service de la meilleure façon possible et de le faire à moindre frais. OFortin ajoute que chaque modification statutaire nécessitera une décision du Conseil et des conseils municipaux, sauf pour la précision de l'intérêt communautaire qui se valide par une seule délibération du Conseil.

AMatheron conclut que si les communes attendent les 3 mois réglementaires ou si elles ne délibèrent pas, cela empêcheraient la CCD de prendre rang pour la DGF bonifiée. Il préconise d'inscrire ce point aux prochains conseils municipaux. L'enjeu financier est non négligeable par les temps qui courent. Les délibérations des communes devront être remontées à la CCD, dans les 2 mois, pour une transmission collective à la Préfecture.

3. Fiscalité Professionnelle Unique : mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose qu'il doit être créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est composée d'au moins un représentant par commune,

Considérant que cette commission est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI,

Considérant la décision du Conseil communautaire du 15 septembre 2016 d'instaurer le régime de la fiscalité unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

- Des maires des communes, plus trois représentants supplémentaires pour la ville de Die, issus de l'opposition

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,**
- **approuve la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : les maires et 3 représentants de la ville de Die, issus de l'opposition,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron présente la proposition de la composition de la CLECT (jointe au présent compte-rendu). MBortolini demande le nombre de réunions prévues. OFortin répond que la CLECT doit se réunir à chaque transfert de compétences. Cela peut être un rythme de 5 à 6 fois par an. OLuquet demande si un maire non délégué communautaire peut être remplacé par son délégué. Il est proposé que ce soit prioritairement le maire ou son représentant communautaire. YFontaine demande si les 12^{ième} servent à financer la gestion de la FPU. AMatheron répond qu'il s'agit du montant de la fiscalité que la commune percevait l'année précédente divisée par 12 (pour les mois de l'année).

4. Tourisme : tarification de la taxe de séjour.

Le Président expose :

Le Conseil communautaire du 24-09-2015 a validé les tarifs de la taxe de séjour. Cette délibération doit être dématérialisée sur le site de la DDFIP afin d'être communiquée aux services des impôts. Il est prévu dans le cadre de la loi de finances 2015, 10 catégories d'hébergements. Afin de correspondre à la loi, il convient de compléter la grille tarifaire en indiquant un tarif pour les Palaces, les Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles. Il vous sera proposé d'adopter les tarifs suivants :

catégories	Tarifs proposés	mini	maxi
Palaces	1.20€	0.7€	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1€	0.7€	3€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les 2 nouveaux tarifs ci-dessus**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMMANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Pas de remarque

5. Finances Locales : décision modificative n°4 du Budget principal CCD.

Le Vice-président en charge des Finances (Raymond Biglia) expose les mouvements de crédits nécessaires aux ajustements. Les discussions qui suivent la présentation sont les suivantes : JPRouit explique la nécessité d'acheter un camion, aujourd'hui car les camions loués coutent environ 140 000€ par an. Cela permet d'assurer la tournée sur la vallée de la Roanne en une seule fois et de sécuriser les tournées en cas de panne. YFontaine indique que les locations n'engendrent pas de frais d'entretien. JPRouit indique que la location a permis de tester le matériel et d'affiner les besoins du service. Par exemple, la grue semi-automatique permet de gagner une heure sur les tournées. L'appel d'offres sera fait via la centrale d'achat l'UGAP dont le fournisseur est référencé et permet d'acheter un camion adapté aux routes locales.

JPRouit rappelle qu'après un an de mise en œuvre, la réforme des ordures ménagères a produit les effets attendus : baisse de 16% des tonnages d'ordures ménagères, hausse de 65% des tonnages de corps creux, de 24% des papiers et de 13% des encombrants, pour les principales variations. De plus, le tractopelle acquis en cours d'année, permet de tasser les déchets et de réduire les transports vers la vallée.

Cette décision n°4 a été reportée au prochain conseil car elle présentait un déséquilibre en Investissement.

6. Déchets, fiscalité : suppression de l'exonération de TEOM.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Les dispositions de l'article 1521 III 4° du Code Général des Impôts permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par délibération du 18 mai 1995, le comité du District rural de développement du Diois, devenu depuis la Communauté des communes du Diois, instaurait la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 1996.

En 2014, la Communauté des communes du Diois a décidé d'assurer l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés en implantant des «points propres» à raison d'un point pour 100 habitants avec au moins un point par commune, sauf souhait du conseil municipal de ne pas en disposer. Cette réforme du service se traduit par le remplacement des bacs d'ordures ménagères résiduelles (bacs à roulettes de 660 litres) par des containers semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles systématiquement complétés par des conteneurs de tri sélectif (430 proposés sur le Diois contre 260 auparavant). Cette réforme est opérationnelle depuis novembre 2015. Elle vise à répondre à fiscalité constante aux objectifs fixés dans l'article n°46 de loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) d'augmentation du recyclage des emballages ménagers et de baisse des quantités d'ordures ménagères enfouies.

Il résulte de cette réforme qu'il y a désormais un peu plus de locaux et d'habitations situés à des distances de points propres qui pourraient, dans certains cas, emporter la qualification de «locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures» au sens de l'article 1521 III 4° du Code Général des Impôts.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMMINE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Dans ce contexte, afin de maintenir l'assiette de la TEOM sur tout le territoire de la Communauté des communes du Diois et de garantir l'égalité de traitement devant les charges publiques, il vous sera proposé de :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 contre YFontaine) :

- **supprime l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.**
- **charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux en application des articles 1639 et 1639 A du Code Général des impôts.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pour GdeGiorgio, cette suppression d'exonération n'est pas une bonne chose, sachant qu'il paie pour du bâti non occupé. AMatheron précise que l'exonération s'appliquerait à la majorité des communes du territoire, ne permettant pas le financement du service. ARoiseux demande si l'exonération peut être maintenue pour les hameaux plutôt que pour le bâti isolé. AMatheron estime difficile de faire des particularités. Il ajoute que la loi Grenelle incite au tri et que si la réforme éloigne les points propres, elle offre la possibilité de trier plus. YFontaine demande s'il y a eu une recrudescence des demandes d'exonération pour que ce point soit présenté au conseil. AMatheron répond qu'il y a effectivement eu plusieurs demandes dans ce sens.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTÉ
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

B. ORIENTATIONS et DEBAT

7. Projet de territoire : partage du diagnostic territorial.

Pour AMatheron, il était important de partager avec les élus communautaires, les 1ers éléments du projet de territoire. Le texte de la présentation est joint au présent compte-rendu. Il remercie Isabelle Allemand, Olivier Fortin et Jeanne Aimé Sintès pour leur travail qui a été très apprécié par l'assemblée.

8. Points divers.

AMatheron informe l'assemblée que la directrice de l'Office de tourisme a été licenciée par l'association, mardi dernier.

TBechet demande où en est le déploiement de la fibre. DFernandez présente ses excuses à la ville de Die qui n'a pas reçu l'invitation à la commission de la veille. Il précise que lors de cette réunion, la présentation de « territoire connecté » par Orange qui implique une montée en débit de 6 NRA a été faite. Même si ce projet est déconnecté de celui d'ADN, il est une véritable opportunité pour certaines communes. La commission a ensuite abordé la convention avec ADN et CCD et celle de la CCD et des Communes concernant les participations financières. Majoritairement, les membres de la commission ont proposé de verser chaque année et dès 2017 1/10^{ième} de leur participation. Il informe que la période de 10 ans sera certainement ramenée à 8 et peut-être un déploiement en une seule phase. Enfin, il ajoute que le nombre de prises soit cohérent avec la réalité. Il demande aux communes de faire remonter leur estimation pour



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

finaliser les participations financières. AMatheron ajoute que le paiement sera demandé dès l'année prochaine.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h.

**ATTENTION : les prochains conseils communautaires auront lieu
le jeudi 15 décembre à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMMARE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT